

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20230308-De13-2023-AU
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 13-2023

OBJET : Demande de subvention au titre du programme Bourg-Centre 2023 auprès du conseil départemental des Pyrénées-Orientales – Démolition et reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux pour le centre de loisirs

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

Vu la délibération exécutoire n° 20/2020 du 25/05/2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la démolition et reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et de locaux pour le centre de loisirs ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux est estimé à 953 323,75 € H.T.,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière au taux plus élevé possible au titre du programme Bourg-Centre 2023 auprès de Madame la Présidente du département des Pyrénées-Orientales.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune et Monsieur Le Trésorier Principal de Saint-Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 08 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude TORRENS

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID**

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.03.09
11:22:31 +01'00'